

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 décembre 2023

Délibération n°2023/340

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 51 Votants : 57 Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Roussillon sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 12 décembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	Mr SEGUI Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE Claudette
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André –Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard - Mr ROUSVOAL Marc
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe – Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude – Mme CHOUCANE Aida

SAINT PRIM
SAINT ROMAIN DE SURIEU
SALAISE SUR SANNE

SONNAY
VERNIOZ

Mr CROS Michel
Mr MOUCHIROUD Robert
Mr VIAL Gilles - Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
Mr LHERMET Claude
Mme REUX Monique

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr DOLPHIN Jean-Michel pouvoir à Mr MONTEYREMARD Christian - Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMARD Axel - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent

EXCUSES : Mr FLAMANT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mme LINOSSIER Nathalie – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard – Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Politique de la ville : avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Monsieur le Vice-Président délégué à la politique de la ville expose que les élus sont appelés à se prononcer, avec les conseils municipaux du Péage de Roussillon et de Roussillon, sur un avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour mémoire, les signataires de ce document sont l'Etat, le bailleur social Alpes Isère Habitat, EBER, les communes du Péage de Roussillon et de Roussillon.

Cet abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est prévue pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires permettant au bailleur social de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers et de mettre en place des actions d'amélioration du cadre de vie.

La convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB et le plan d'actions triennal ont été approuvés par le conseil communautaire en juillet 2016 par délibération n°2016/06 afin de déterminer les opérations qui seraient financées grâce à l'exonération de TFPB.

3 avenants à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été approuvés par le Conseil communautaire :

- Le 1^{er} avenant a été approuvé par délibération n°2018/192 du 19 décembre 2018 permettant de valider le plan d'actions de Alpes Isère Habitat sur les quartiers prioritaires pour la période 2019-2020.
- Le 2^{ème} avenant a été approuvé en janvier 2021, par délibération n°2021/010 auquel est annexé le plan d'actions 2021-2022. Celui-ci fait suite au Protocole d'Engagement Renforcé et Réciproque, qui avait prolongé le contrat de ville jusqu'à fin 2022 et a acté la poursuite de la mise en œuvre de l'exonération de la TFPB.

- Le 3^{ème} approuvé par délibération n°2022/280 du 28 novembre 2022 à la suite de la loi de finances pour 2022 qui a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

L'article 7 du projet de loi de finances pour 2024 prévoit la prorogation de l'abattement de TFPB. Ainsi, « les logements à usage locatif dont la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties établie au titre de l'année 2023 a été réduite de 30 % en application de l'abattement prévu à l'article 1388 bis du code général des impôts bénéficieront de ce même abattement pour les impositions établies au titre de l'année 2024 ».

Aussi, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB jusqu'au 31 décembre 2024 pour que le bailleur social puisse continuer à bénéficier de cette exonération partielle et poursuivre les actions contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Cet abattement de TFPB en 2024 s'appliquera sur les logements situés dans le périmètre des QPV actuels (2014-2023) et non sur la nouvelle géographie prioritaire en cours de définition (2024-2030). Cela laissera le temps, en 2024, de travailler une nouvelle convention d'abattement TFPB sur les nouveaux périmètres des quartiers prioritaires.

Le projet de convention et le plan d'actions 2024 sont annexés à la cette délibération.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts,
- Vu le contrat de ville de la Communauté de communes comprenant 2 quartiers prioritaires de la politique de la ville : Vieux Péage les Ayencins, route de Sablons,
- Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires approuvée le 6 juillet 2016, modifiée par avenant du 26 décembre 2018,

Considérant l'exposé ci-dessus présenté,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont un exemplaire restera joint à la présente délibération,

VALIDE le plan d'actions d'Alpes Isère Habitat sur les quartiers prioritaires pour l'année 2024,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD